ARRETE DU PRESIDENT
N° ARR_2305001

OBJET : **FERMETURE EXCEPTIONNELLE DES SERVICES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-VALLÉE DE LA MARNE LES 19 MAI ET 14 AOÛT 2023 À L'EXCEPTION DES MÉDIATHÈQUES, DES PISCINES, DU NAUTIL, DES CONSERVATOIRES, DE LA VOIRIE ET DES PARCS ET FORÊTS**

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT La décision du Président de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne de fermer exceptionnellement les services de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne les 19 mai et 14 août 2023, à l'exception des médiathèques, des piscines, du Nautil, des conservatoires ainsi que de la voirie et des parcs et forêts,

ARRETE

ARTICLE 1 La fermeture des services de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne le vendredi 19 mai et le lundi 14 août 2023, à l'exception des médiathèques, des piscines, du Nautil, des conservatoires ainsi que de la voirie et des parcs et forêts.

ARTICLE 2 Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 3 mai 2023

Pour extrait conforme au Registre des arrêtés
Transmis à la Préfecture de Melun le : 3 mai 2023
Identifiant de télétransmission : 77-200057958-20230503-17915-AR-1-1
Publié ou notifié le : 3 mai 2023

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Le Président,
Guillaume LE LAY-FELZINE

Signé numériquement